Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 035-213502339-20260126-26012025_DEL02-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO

MAIRIE
DE
QUEBRIAC

5 Rue de la Liberté 35190 QUÉBRIAC – Téléphone 02 99 68 03 52

DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU

Séance du 26 janvier 2026 – 19H30

L'an **DEUX MIL VINGT SIX,** le **VINGT - SIX JANVIER à 19H30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame GAMBLIN Marie-Madeleine, maire.
Date de la convocation : 19 janvier 2026
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de procurations : 1
Nombre de votants : 15
Présents : Mmes MM. GAMBLIN Marie-Madeleine, JÉHANNIN Pierre, FONTAINE Erwan, HAMON Eric, JUHEL Chantal, THOMAS Anne, BAUGUIL Aude, BELLIER Mickaël (arrivé à 19h50), THOREUX Aurore, DEMOGUE Jean-Louis, CHESNOT Joseph, DUHAUBOIS William, LEVREL Yann, LABBÉ Marie-Christine
Absents excusés: Mmes LEBRETON Angélique, CLOLUS Christine (procuration à Chantal JUHEL)
Absents : Mmes et MM. SAUVAGET Aurore, BODIN Anne-Laure, ROUXEL Régis
Secrétaire de séance : Madame THOMAS Anne.

26.01.2026-DEL02 LOTISSEMENT DE LA BASSE VILLE – CESSION DES PARCELLES À LA SOCIÉTÉ ACANTHE – AVENANT À LA PROMESSE DE VENTE

Madame le Maire présente l'état d'avancement du dossier concernant le lotissement dénommé la Basse Ville à Québriac.

Par délibération n° 22.01.2024- DEL01 en date du 22 janvier 2024, le conseil municipal a acté le principe de la reprise du dossier et de la réalisation du chantier du lotissement de la Basse Ville par un lotisseur à savoir la société Acanthe dont le siège social est situé à Rennes, en vue de répondre à la demande de logements.

Par délibération n°30.09.2024 – DEL01 en date du 30 septembre 2024, le conseil municipal a approuvé le projet de promesse unilatérale de vente des parcelles d'une contenance totale de 15 940 m2 au profit de la société Acanthe, au prix forfaitaire de 240 000 € TTC.

Il est rappelé que la promesse de vente est consentie pour un délai expirant le 31 décembre 2025, à seize heures.

Considérant l'état d'avancement de la pré-commercialisation des lots, en deçà des 30 %, une des conditions nécessaires au démarrage de l'opération,

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 035-213502339-20260126-26012025_DEL02-DE

Madame le maire propose de proroger le délai de la promesse de vente des parcelles du lotissement, au profit de la société Acanthe, au 31 décembre 2026.

Sur cette base, les parties proposent de modifier les conditions particulières de cet accord de sorte que la vente sera désormais conditionnée aux seules conditions particulières ci-après :

- Conserver la programmation existante (27 lots libres et 7 lots sociaux)
- Respecter le rythme de commercialisation souhaité par la commune
- Conserver le Cabinet Prigent en tant que géomètre et maître d'œuvre de l'opération
- Assurer la concomitance entre les deux opérations (lotissements de la Basse Ville et de la Ville Hulin)

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après avoir délibéré, par 15 voix POUR, le conseil municipal :

Vu l'avenant à la promesse de vente ci-annexée,

-**APPROUVE** le projet d'avenant à la promesse de vente unilatérale de vente des parcelles, pour une contenance totale de 1ha 59a 40ca, au profit de la société Acanthe, au prix forfaitaire de 240 000 € TTC,

- **PRECISE** que l'avenant concerne notamment le délai de réitération, avec une prolongation dudit délai de la promesse de vente au 31 décembre 2026

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant à la promesse unilatérale de vente ainsi que l'acte authentique de vente à intervenir avec la société Acanthe,

-**DESIGNE** Maître Guillaume LECOQ, notaire à Tinténiac, pour la rédaction de tous documents et acte authentique nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
Marie-Madeleine GAMBLIN, maire de Québriac

